



## Règlement cantine scolaire de DOHEM

La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé.

**La cantine est un service proposé par la Mairie et en aucun cas une obligation.**

**Tout manquement au règlement pourra entraîner des sanctions.**

*Fonctionnement :*

Mise en place par la commune, le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits à l'école du village.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Créer des conditions pour rendre la pause méridienne agréable ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la sociabilisation des enfants.

Les repas sont confectionnés et livrés par la Maison d'enfants LE REGAIN dans les conditions d'équilibre alimentaire, d'hygiène exigées par la réglementation.

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le conseil municipal de la commune (consultable en mairie)

### **Article 1 :**

Les réservations de cantine s'effectuent sur la plateforme SERVI PLUS. Les réservations doivent obligatoirement être faites le jeudi avant 9h de la semaine A pour la semaine B. Aucune modification ne sera possible passé cet horaire.

Si un enfant est mis à la cantine sans réservation préalable, le repas sera facturé double et un repas en conserve lui sera servi.

Il est recommandé aux parents d'alimenter le portemonnaie virtuel de chaque enfant d'un montant minimum de 20€, afin de régulariser le paiement de repas non réservés.

A la demande du fournisseur des repas, afin d'ajuster au mieux ses commandes, de faciliter leur plan de production et d'éviter le gaspillage alimentaire, les ajustements ne sont plus autorisés.

**Tout repas réservé ne pourra plus être annulé et donc recredité sur le portefeuille virtuel car ils seront livrés et le paiement sera exigé par le restaurateur.**

Les repas commandés ne pourront pas faire l'objet d'un retrait en cas d'absence de l'enfant, il sera par conséquent jeté avec les restes de la cantine afin de garantir la chaîne du froid.

### **Article 2 :**

Le restaurateur ne peut pas fournir de repas pour des régimes alimentaires sauf sur indication médicale.

Un enfant atteint d'une allergie sévère pourra être autorisé par la commune à consommer un panier repas préparé par des parents (**seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure**).

La photocopie de l'ordonnance est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) rédigé et co signé par le maire, les parents.

Une fiche sanitaire est à rendre en début d'année scolaire pour chaque enfant.

### **Article 3 :**

Afin que le temps de repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants **DOIVENT RESPECTER DES REGLES ORDINAIRES DE BONNE CONDUITE** :

- Ne pas crier,
- Ne pas se déplacer sans raison,
- Respecter ses voisins,
- Respecter le personnel,
- Ne pas jouer avec la nourriture,
- Ne pas manger avec la capuche/ casquette... sur la tête.

Le personnel municipal intervient avec discernement pour faire appliquer ces règles. Tout manquement aux règles sera notifié sur un cahier destiné à cet effet et pourra engendrer un avertissement, après en avoir référer à la municipalité.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents et des avertissements pourront être instaurés.

Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine au troisième avertissement pourront être prononcées.

**Article 4 :**

En cas de litige important, la municipalité avertira les parents par écrit et pourra recevoir les parents qui le souhaitent.

Le Maire

David DAMBRUNE



Les parents de l'élève ou de la fratrie

Lieu et date

Indiquer les noms et prénoms des parents ou de la structure d'accueil de l'enfant plus signatures

Indiquer le (s) nom (s) et prénom(s) de/des enfant(s) ci-dessous :